

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

1. OBJET

Les présentes conditions définissent les dispositions applicables à nos relations avec les fournisseurs pour les commandes d'achats.

2. COMMANDE/ ACCUSE DE RECEPTION DE COMMANDE

Pour valider la commande, sous un maximum de 8 jours à réception de la commande, un accusé de réception est à nous retourner

par mail : contact@fluorotechnique.fr

ou par fax : +331-48-58-81-85

Passé le délai de 8 jours, l'objet de notre commande est réputé être accepté par notre fournisseur aux conditions générales d'achat ci-dessous sauf conditions particulières stipulées de notre part.

3. DELAI

Les délais (qui concernent la date de livraison en nos locaux) sont des éléments déterminants de la commande.

C'est à la charge du fournisseur de tenir compte du délai d'acheminement et de réception.

Aucune cause de dépassement ne peut être acceptée sauf cas de force majeure signalé par écrit dans les 24 heures suivant la constatation du fait.

En cas de retard, nous nous réservons le choix :

- D'exiger l'expédition en régime express (frais à la charge exclusive du fournisseur)
- Annuler la commande ou les quantités non fournies, sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts du fournisseur.

4. LIVRAISON

Les fournitures devront obligatoirement être livrées à l'adresse indiquée sur le bon de commande, le bon de livraison et les factures. Les informations rappelant la commande devront y figurer : numéro de la commande, date de commande, références et désignations des fournitures et les quantités.

Les livraisons expédiées sont sous l'entière responsabilité de l'expéditeur et nous déclinons toute responsabilité des envois qui ne sont pas accompagnés d'un bon de livraison.

5. EXIGENCES PARTICULIERES

Dans l'hypothèse où le fournisseur est susceptible de sous-traiter une partie ou la totalité de la fourniture, il devra, sous peine d'engager sa responsabilité personnelle, nous en faire la demande au préalable. Sans accord de notre part, il est interdit de sous-traiter.

Le fournisseur doit permettre aux représentants de FLUOROTECHNIQUE, à ses clients ou le cas échéant aux autorités :

- Un accès aux ateliers où sont fabriqués et contrôlés les produits, marchandises des commandes FLUOROTECHNIQUE.
- La consultation des documents sur la réalisation ou le contrôle des produits : les documents devront être conservés minimum 10 ans pour apporter la preuve de la conformité
- Informer des évolutions portant sur les procédés, les équipements de productions, les outillages

Le fournisseur doit nous tenir informé :

- Des changements de fabrication ou de production des fournitures commandées
- Des non conformités ou anomalies détectées

Tous changements doivent faire l'objet d'un accord préalable avec les responsables de FLUOROTECHNIQUE.

6. DOCUMENTS

Tous les documents demandés sur le Bon de Commande doivent être adressés à la livraison avec le Bon de Livraison.

7. CONTROLE

L'acceptation définitive n'est valable qu'après un contrôle qualitatif et quantitatif par notre service contrôle.

Dans le cas de fournitures reconnues non conformes aux spécifications de la commande, nous nous réservons le droit de les refuser quel que soit le délai écoulé depuis la livraison des fournitures.

Dans le cas d'une commande non conforme, les marchandises seront alors retournées. Le fournisseur devra procéder rapidement à la réexpédition des marchandises à ses frais.

Si le fournisseur ne peut livrer des marchandises conformes, au prix déterminé lors de la commande, la commande sera annulée.



8. FACTURATION

Les règlements ne seront faits que sur présentation par le fournisseur d'une facture.

Elle doit mentionner les informations suivantes :

- Références de la commande : code fournisseur, article, quantités expédiées
- Références de livraison : numéro, date
- en cas d'échanges intra communautaire, le N° IHS de nomenclature douanière, le poids ainsi que le pays d'origine du matériel

Les délais de règlement des factures sont conformes à la réglementation Européenne en vigueur.

9. CONTESTATION

Dans le cas de différend relatif à l'interprétation ou la réalisation de la commande entre les parties, celles-ci conviennent de parvenir à un accord amiable.

Toute contestation qui n'aura pu être réglée à l'amiable sera de la compétence exclusive du Tribunal du siège social de FLUOROTECHNIQUE.

